

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Alain MILLOT M. Alain LINGER M. Pierre PRIBETICH M. Benoît BORDAT M. Pierre LAMBOROT M. Jean ESMONIN M. Joël MEKHANTAR M. Louis LAURENT M. Gilbert MENUT M. Christophe BERTHIER M. Roland PONSAA **Mme Colette POPARD** M. Philippe DELVALEE Mme Christine MASSU M. Rémi DETANG M. Georges MAGLICA **Mme Dominique BEGIN-CLAUDET** M. Jean-Patrick MASSON Mme Anne DILLENSEGER M. Michel FORQUET M. Jean-François DODET Mme Christine DURNERIN M. Claude PICARD M. François DESEILLE Mme Nelly METGE M. Gaston FOUCHERES M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE M. Pierre PETITJEAN M. Patrick CHAPUIS Mme Elisabeth BIOT M. Nicolas BOURNY M. Michel JULIEN Mlle Christine MARTIN M. Jean-Philippe SCHMITT Mme Marie-Françoise PETEL Mme Marie-Josèphe DURNET-M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Gérard DUPIRE M. Gilles MATHEY **ARCHEREY** Mme Catherine HERVIEU M. Alain MARCHAND Mme Françoise EHRE M. Jean-Claude DOUHAIT M. Mohammed IZIMER Mme Geneviève BILLAUT M. Jean-Paul HESSE Mme Hélène ROY M. Murat BAYAM Mlle Badiaâ MASLOUHI M. Mohamed BEKHTAOUI M. Michel BACHELARD M. Yves BERTELOOT Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Rémi DELATTE M. Patrick MOREAU Mme Joëlle LEMOUZY M. Philippe BELLEVILLE M. Dominique GRIMPRET M. Jean-Yves PIAN M. Norbert CHEVIGNY M. Jean-Pierre SOUMIER Mlle Stéphanie MODDE Mme Noëlle CAMBILLARD. M. André GERVAIS M. Philippe CARBONNEL

Membres absents:

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Complexe Sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire - Tarification applicable au 1er janvier 2010

GD2009-12-17-20 N°20 - 1/2

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est propriétaire depuis 2004 du complexe sportif (ex ASPTT) situé à Saint-Apollinaire.

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs applicables à partir de janvier 2010 en proposant une augmentation moyenne de 2 % par rapport aux tarifs 2009. Les tarifs sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé de pérenniser la gratuité des installations sportives aux structures suivantes tant pour les entraînements que pour les manifestations :

- les associations, clubs et groupements sportifs du Grand Dijon
- les établissements d'enseignement du 1er degré implantés sur le territoire communautaire
- l'Université de Bourgogne (Enesad compris) conformément aux engagements définis par la convention signée entre l'Université de Bourgogne, la ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Il est également proposé de fixer le tarif applicable au collège Jean Rostand de Quétigny qui utilise également les installations. Le tarif en vigueur est conforme aux tarifs proposés par le Conseil Général et valable pour tous les équipements sportifs utilisés par les collégiens, soit pour 2010 : 9,17 € de l'heure.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2010 ;
- d'approuver la convention annexée à intervenir avec les utilisateurs ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile.

Convocation envoyée le 10 décembre 2009 Publié le 18 DEC, 2009 Déposé en Préfecture le Pour extrait conforme, Le Président

Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 1 DEC. 2009

VU pour être annexé à délibération 20

du Conseil du 17 DEC. 2009

DIJON, le:

LE PRÉSIDENT.

Utilisation des installations du complexe sportif du Grand Dijor

situé à Saint Apollinaire

Pour le Préside

PRÉFECTURE DIENICOPPÉSI

Déposé le :

CONVENTION

2 1 DEC. 2009



ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représente REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du « Grand Dijon »,	ée par son Président Monsieur François , ci-après désigné par le
ET, représentée par	_, ci-après désigné par l' «utilisateur»,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Définition des locaux et fréquence d'utilisation

Pendant la saison sportive, l'utilisateur a accès aux installations décrites sur la fiche de renseignements à adresser au Grand Dijon avant le mois de septembre de chaque année. Cet accès, qui comprend également les vestiaires, est valable pour les jours et heures indiqués dans la fiche de renseignements.

Toute modification occasionnelle, en cours de saison sportive, relative à cette fiche devra être signalée au Complexe Sportif du Grand Dijon.

Pour l'utilisateur, cet équipement est destiné prioritairement à satisfaire les pratiques sportives.

Article 2 : Responsabilité

La responsabilité des installations incombe à l'utilisateur pendant les jours et heures qui lui sont affectés. En dehors de ces plages horaires placées sous la responsabilité de l'utilisateur, le Grand Dijon assure le gardiennage de l'équipement.

En cas de problème, l'utilisateur informe prioritairement le Grand Dijon ou, à défaut son représentant dûment accrédité.

Article 3: Matériels

Les matériels nécessaires à l'activité sont à la charge de l'utilisateur et aucunement à celle du Grand Dijon.

Les installations fixes et celles nécessaires à l'activité sportive courante sont à la charge du Grand Dijon. Toutefois leur montage et leur démontage, dans le respect du matériel et hors responsabilité du Grand Dijon, seront à la charge de l'utilisateur ainsi que leur éventuelle remise en état en cas de dégradations.

Article 4: Dispositions relatives à l'utilisation de l'équipement

Pendant les jours et heures au cours desquels l'équipement est mis à sa disposition; l'utilisateur s'engage à :

- utiliser cet équipement dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs,
- contrôler les entrées et les sorties des pratiquants,
- · faire respecter les consignes de sécurité,
- respecter et faire respecter le règlement intérieur des locaux mis à sa disposition,
- restituer les locaux et voies d'accès de l'équipement en l'état.

Article 5 : Dégradation

L'utilisateur s'engage, après utilisation, à laisser les locaux et le matériel en bon état de fonctionnement.

Avant chaque prise de possession des locaux, l'utilisateur doit s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise par un tiers ou précédemment à son arrivée dans les locaux.

Si tel était le cas, il doit en avertir immédiatement le Grand Dijon et doit confirmer le constat par une déclaration écrite.

En cas de dégradation commise par l'utilisateur, la prise en charge des réparations correspondantes lui incombera par le remboursement des factures de remise en état qui lui seront présentées.

Article 6: Assurances

L'utilisateur devra souscrire, au titre de la responsabilité civile, une police d'assurances pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées pendant les jours et les heures d'utilisation qui lui sont affectés.

Une attestation de la police d'assurances devra pouvoir être fournie au Grand Dijon en cas de demande.

Article 7: Droits d'utilisation

Les installations utilisées par l'utilisateur sont mises à sa disposition pour la saison sportive concernée soit :

- à titre gratuit conformément à la délibération en vigueur,
- à titre payant en application des tarifs en vigueur.

Article 8:	Représentant de l'utilisateur vis-à-vis du Grand Dijon
Le	ou son représentant légal est désigné comme interlocuteur unique du Grand Dijor

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est sans limite de durée.

Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis est fixé à trois mois.

Fait à Dijon, le

Pour le Grand Dijon.

Pour l'Utilisateur

Le Président

François REBSAMEN



Complexe Sportif du Grand Dijon Saint Apollinaire

TARIFS APPLICABLES à partir du 1er janvier 2010

Ces tarifs comprennent l'utilisation des terrains, équipements ainsi que des vestiaires correspondants.

	HEURE	1/2	JOURNEE
		JOURNEE	
Terrain de foot stabilisé, éclairé	119,24 € (forfait)		
Terrain de foot engazonné	169,32 € (forfait)		
Piste d'athlétisme en cendré	16,73 €	44,57 €	89,15 €
Gymnase			
Grand terrain	25,61 €	67,96 €	119,24 €
Petit terrain	16,73 €	42,34 €	67,96€
Les deux	42,34 €	110,30 €	169,39 €
Salle Marguerite Salle Dojo Aïkido Salle de Musculation	16,73 €	42,34 €	67,96 €